

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2019-02-28

Numéro de version 1.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial DEFOAMER

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Émulsion de silicone pour amortir la mousse

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EEntrepise Van Damme NV  
Maalbeekstr. 4  
BE-8790 Waregem  
Belgique  
Téléphone +32 (0) 56 60 30 61  
E-mail info@vandamme.eu

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable

Mention d'avertissement Non applicable

Mention de danger Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Aucune indication.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>POLYDIMETHYLSILOXANE</b>		
N° CAS: 63148-62-9		50 %
<b>SODIUM N-(HYDROXYMETHYL)GLYCINATE</b>		
N° CAS: 70161-44-3 N° CE: 274-357-8	Eye Irrit 2, Skin Sens 1; H319, H317	<0,1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

Aucune mesure spéciale est requise; En cas que les symptômes apparaissent, contactez le médecin.

#### En respirant

Laisser la victime se reposer dans un endroit chaud avec de l'air frais.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

#### En cas de consommation

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires; Par précaution, provoquez le vomissement et contactez le médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

S'éteint conforme aux matériaux appropriés pour l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non inflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Revêtez le produit avec un agent inerte d'absorption comme par ex. la Vermiculite.

Collectez le matériel avec prudence et transportez-le après dans le lieu pour le maniement des déchets.

Le produit contaminé doit être manipulé comme déchet chimique et doit être déclaré comme non dangereux pour les marchandises.

Laver abondamment à l'eau.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Traitez cette substance comme dangereuse; Ne mangez jamais, buvez ou fumez quand ces substances sont manipulées. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Ce produit doit être conservé dans un lieu loin des enfants et loin du contact avec les produits alimentaires prêts d'être mangés.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Entreposé à l'abri du gel, mais pas au-dessus de 30°C.

### **7.3. Utilisations finales particulières**

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales**

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

#### **DNEL**

Aucune donnée disponible.

#### **PNEC**

Aucune donnée disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE 89/391, et la législation nationale du travail.

#### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

L'entretien et le service de protection personnel doivent être inclus dans le plan du lieu de travail pour la surveillance personnelle. Les contrôles et les mesures prises doivent être documentées.

#### **Protection des yeux/du visage**

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

#### **Protection de la peau**

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

#### **Protection respiratoire**

Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: blanc.
b) odeur	odeur faible
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	7,5
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1,000 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Extrêmement soluble(40-99%)
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'est pas classifié comme toxique.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### POLYDIMETHYLSILOXANE

LD50 Lièvre 24h: > 19400 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 17000 mg/kg Oralement

#### SODIUM N-(HYDROXYMETHYL)GLYCINATE

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 6 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 2100 mg/kg Oralement

## **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Le mélange est évalué dans son ensemble et n'est classé ni corrosif ni irritant pour la peau. Une légère irritation peut survenir lors d'un contact prolongé ou répété.

## **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le mélange dans son ensemble est évalué et classé comme non corrosif et non irritant pour les yeux. Une légère irritation peut se produire lors d'un contact prolongé ou répété.

## **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Le produit contient un faible taux de substance allergène.

Les réactions de hypersensibilité ne peuvent pas être exclues chez les personnes sensibles.

## **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Pour autant que nous le sachions, aucun effet mutagène n'a été signalé pour ce produit.

## **Cancérogénicité**

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes pour ce produit.

## **Toxicité pour la reproduction**

À notre connaissance, aucun effet de toxicité pour la reproduction n'a été rapporté pour ce produit.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

## **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Selon les critères actuels et sur la base des informations disponibles, le produit a été jugé non dangereux pour l'environnement.

Prévenir les déversements importants directement dans le sol, l'eau et les eaux usées.

### **SODIUM N-(HYDROXYMETHYL)GLYCINATE**

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 100 mg/L

LC50 Perche arc-en-ciel(Lepomis macrochirus) 96h: > 100 mg/L

LC50 Poisson 96h: 93.8 mg/L

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit est dégradable dans la nature.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet ou danger connu.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

#### **Classification selon 2008/98**

Code déchets recommandé:

15 01 02 Emballages en matières plastiques

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### **14.1. Numéro ONU**

Ne pas une marchandise dangereuse

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non applicable

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

#### **14.8 Autres informations de transport**

Non applicable

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune indication.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

### **SECTION 16: Autres informations**

#### **16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche**

##### **Révision de ce document**

Voici la première version

#### **16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

##### **Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3**

Eye Irrit 2 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

Skin Sens 1 Peut provoquer une réaction allergique cutanée (Catégorie 1)

##### **Explication des abréviations de l'article 14**

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999

University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

## 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-02-28.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

## 16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

### 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

#### Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

### 16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

#### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

#### Autres informations pertinentes

Non spécifié

#### Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)